

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez MM. LAFOLLE et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 48, et chez M. DELAINE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 8.

Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 82 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

	Trois mois	Six mois	Un an
Lyon,	3 fr. 50 c.	6 fr. 10 c.	12 fr. 50 c.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Annonces, 25 c. — Réclamations, 40 c.

Lyon, le 3 août 1848.

Du Domicile.

Il y a deux sortes de domicile : le domicile politique et le domicile civil. — Le premier est le lieu où chaque citoyen exerce ses droits politiques. Il est indépendant du domicile civil et peut exister dans un autre lieu. L'article 4 du décret du 11 janvier 1806 indique les formalités à remplir pour l'établissement de ce domicile. En général, une simple résidence de six mois avec déclaration à la municipalité, etc. Quant au domicile civil, la plupart des auteurs jurisconsultes le définissent : le lieu où une personne, jouissant de ses droits, a son principal établissement, le centre de ses affaires, le siège de sa fortune ou de son travail, etc., et c'est à ce domicile que tout Français exerce ses droits civils.

Cependant, cette définition paraît être en opposition avec l'article 102 du Code civil, qui dispose que le domicile de tout Français est le lieu où il a son principal établissement. Car s'il est au lieu il n'est pas le lieu; mais il faut dire que le législateur le considère alors d'une manière abstraite, et comme un droit ayant des effets importants. Pris dans ce sens, dans cette acception, on peut définir le domicile civil ou réel, car les auteurs confondent et se servent indifféremment de ces deux noms, la relation morale qui existe entre une personne et l'endroit où elle a placé le centre de ses affaires, en un mot de son travail. Or, sans nous occuper de l'article 103, qui ne fait qu'ajouter à la preuve que nous venons de faire, ni de l'article 59 du Code de procédure civile, nous considérons que, d'après le décret du gouvernement provisoire du 5 mars 1848, tout Français, âgé de 21 ans, est électeur politique dans l'endroit où il réside depuis six mois. Or donc, il doit être électeur civil dans le lieu où il habite depuis un an, en vertu du décret du 13 juillet même année; car le domicile réel n'est autre chose que le lieu où l'on travaille, où l'on produit, où l'on fait des affaires. Donc tout employé à appointement à l'année, tout ouvrier exerçant une profession depuis un an dans la commune, est électeur dans cette commune, attendu que là sont ses droits civils où sont les relations d'affaires.

Feuilleton du Peuple Souverain.

LES CHERCHEURS D'OR,

NOUVELLE.

Suite.

VI.

Cette prophétie menaçante frappa d'un triste pressentiment l'esprit de Terral : — Il ne faut pas donner raison à ces dernières paroles d'un mourant, dit-il en étudiant avec inquiétude la direction du vent. Hâtons-nous de regagner le sentier que nous avons si follement quitté hier soir. Autrement, nous pourrions tomber dans un péril plus terrible encore que celui auquel nous échappons. Nous sommes forcés de traverser la plaine. En suivant les collines, nous nous égarerions de notre but.

La mule qu'avait ramenée M. de Favières servit de monture à Elisabeth. Celui-ci monta le cheval d'Acacia, à l'arçon duquel pendait une gourde pleine d'eau; Terral garda le Possédé, et la petite troupe s'enfonça dans la plaine. Leur marche était pénible. Les rayons du soleil, réfléchis par ce sable doré, brûlaient leurs yeux et leur causaient des éblouissements; ils aspiraient du feu et non de l'air; leurs langues se goudaillaient, et ils sentaient leur gorge suffoquée par une âcre et impalpable poussière. Le vent s'était tu. Pas un cri d'oiseau n'interrompait ce silence. De loin en loin, Terral regardait le visage d'Elisabeth, que la souffrance altérait. Les heures s'écoulaient sans résultat, mais ni le gentilhomme, dont le teint devenait plombé et terreux, ni Elisabeth, qui sentait sa poitrine en feu, ni Terral, dont les tempes battaient violemment, n'osaient encore se plaindre de peur de décourager ses compagnons.

Enfin, le visage du pèon s'éclaircit en voyant s'élever hors du sable, un buisson d'aloës, près d'une citerne tarie. Il arrêta son cheval.

Voir les numéros des 11, 14, 18, 26, 28 30 juillet, 2 et 3 août.

Italie.

Turin, 31 juillet. — Charles-Albert a adressé une proclamation à l'armée, et une autre aux peuples de la haute Italie. Il résulte de ces deux documents 1° Que plusieurs divisions de l'armée italienne avaient lâchement pris la fuite, mais que la démoralisation des troupes a cessé et que les fuyards arrivent en masse rejoindre leurs corps respectifs; 2° Que le roi de Piémont avait proposé à Radetzky une suspension d'armes; mais que les conditions de l'ennemi n'étaient pas acceptables. Enfin, le monarque déclare franchement aux populations italiennes que sa vie et celle de ses enfants sont au service de l'indépendance de l'Italie, et il les engage à prendre confiance et à unir leurs efforts aux siens.

— Une dépêche télégraphique, arrivée à Turin, annonce que le 30 juillet, Charles-Albert, à la tête de l'armée, a attaqué près de Crémone un corps d'Autrichiens qui voulait s'emparer de cette place. Les ennemis ont été battus et l'armée sarde leur a fait 2,000 prisonniers.

— Les nouvelles de Rome annoncent que le ministère n'est pas encore constitué.

On lit dans la *Réforme* du 31 juillet :

« Si le citoyen ministre de la justice est en santé, nous entendrons demain les explications du gouvernement sur la razzia qui fut faite en pleine guerre civile; déjà l'ancien rédacteur en chef de la *Presse* a repris la plume, et sa première plaidoirie courait aujourd'hui les rues.

« Lorsqu'on frappa ce coup de dictature, qui, sous la dernière monarchie, n'avait pas eu d'exemples, nous crûmes devoir garder le silence; le droit blessé saignait sous nos yeux, mais le combat durait encore; une lutte terrible se prolongeait, décimant nos légions militaires et nos faubourgs; les paroles étaient des actes, et le devoir commandait aux citoyens de ne pas attiser les colères par des controverses légitimes et fondées, mais dangereuses.

« Quelques jours plus tard, quand cette crise formidable eut cessé, la réaction se rua sur le champ de bataille pour souffleter les morts, et ses feuilles vomirent à mitraille les chroniques et les calomnies. On nous fit l'honneur de nous désigner au prétoire de la justice exceptionnelle, en organisant contre nous l'odieuse système de la complicité morale; on provoqua le pouvoir à nous frapper, et des citations tronquées ou falsifiées nous dé-

— Nous avons dévié de notre route, dit-il à l'émigré, et nous nous sommes perdus dans un arenal, un désert de sable; mais je reconnais ce buisson où j'ai souvent fait halte avec mon père autrefois, dans nos expéditions de chercheurs d'or.

— Que le nom de votre père soit béni! murmura Elisabeth, car je n'espérais plus sortir de ces fournaises.

— Avant la fin du jour, nous aurons franchi l'arenal, madame, répondit le pèon.

— Et pour ajouter à tant de bonheur, dit Contran en essayant de sourire, le ciel va nous combler d'un ouragan qui rafraîchira la terre et nos fronts brûlants!

En effet, une sombre nuée venait d'envahir l'horizon. Sa teinte grise se transforma bientôt en jaune brillant et couvrit la moitié du firmament. Puis un vent terrible en sortit comme d'une outre qui creève, renversant en envolant les collines de sable.

— A terre! cria le pèon d'une voix épouvantée. A terre! couchons-nous à terre, ou nous sommes tous morts!

Il enleva de sa monture Elisabeth qui restait muette et les yeux fixes d'horreur. Il attacha les deux chevaux et la mule aux tiges des aloës, — et les trois fugitifs se couchèrent sur le sable, attendant l'ouragan. Les chevaux enfonçaient leurs naseaux dans le buisson. Le soleil obscurci par les tourbillons qui sifflaient et labouraient le désert, n'éclairait plus cette scène de désolation.

Le Possédé, furieux d'effroi, rompit ses liens par de violents efforts, et s'enfuit d'une course éperdue dans l'arenal.

— Ton cheval s'échappe, Jacques, cria M. de Favières.

— Malheur! répliqua le pèon. Mais celui de nous qui se lèvera pour le reprendre sera perdu!

L'ouragan éclata de tout sa rage. Les malheureux sentirent le sable s'entasser et pénétrer dans leur chair comme des milliers d'aiguilles roigies. Pendant deux minutes, ce fut l'horreur du chaos; puis l'air devint peu à peu plus libre. Terral put se lever; mais, dès qu'il eut jeté un regard autour de lui, il poussa un cri de détresse.

Tout vestige avait disparu; le buisson d'aloës avait été déraciné; la mule gisait morte à deux cent pas. Lorsque M. de Favières

nonçaient chaque jour aux passions aveugles, à la dictature militaire, à l'opinion irritée.

« Cette tactique ne devait pas aboutir, car la fraude était flagrante, et nous n'avons eu qu'à rappeler les textes pour écraser les calomnies; mais la conspiration fraternelle n'en était pas moins un fait public, poursuivi cyniquement, et ce ne sera pas le moins triste scandale de ces mauvais jours que d'avoir vu certains journaux faire la chasse à leurs confrères, dans un double intérêt de boutiques et de vieilles rancunes!

« Ces feuilles ne trouvaient pas un mot pour défendre le droit, mais elles étaient d'une inépuisable fécondité pour dénoncer, traquer et calomnier le peuple et ses défenseurs.

« Demain le débat viendra; nous espérons qu'il sera sérieux, et la parole parlementaire, que la souveraineté couvre, nous permettra peut-être, enfin, de commencer l'œuvre de justice et de liberté qui nous fut jusqu'ici défendue, soit par les devoirs exceptionnels qu'imposent une crise violente, soit par les difficultés d'une situation qui ne nous laissait pas même la contradiction des conseils de guerre! »

(Réforme.)

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 1^{er} août 1848.

La question de la prorogation de l'Assemblée nationale pendant un mois, avant le vote de la Constitution, soulève d'assez fortes objections. Aller prendre des vacances avant que la Constitution que le pays attend avec une si légitime impatience ne soit définitivement élaborée; parler du besoin de prendre du repos quand le grand acte pour lequel cette assemblée, qui prendra dans l'histoire, le nom d'Assemblée Constituante, a été principalement élue, n'est pas encore accompli; quand l'incertitude est partout et que les affaires ne reprendront probablement un mouvement marqué d'activité que lorsqu'on sera tout-à-fait sorti du provisoire, c'est là, si nous sommes bien informés, un grave sujet de réflexions pour un très-grand nombre de représentants, et, à en juger par le mécontentement produit dans les départements par le bruit qui avait déjà couru d'une prorogation de l'Assemblée avant qu'elle n'eût terminé la partie la plus importante de ses travaux, il ne serait pas étonnant qu'il ne fût plus question ni d'ajourner la discussion du projet de Constitution, ni de prendre des vacances.

regarda à son tour, il ne distingua, pendant quelques instants, qu'une lueur jaunâtre, et crut être devenu aveugle. Le pèon se disait amèrement que le ciel, dans sa colère, ne pourrait pas inventer pour eux un nouveau malheur, et que ce devait être là leur dernière épreuve. Lorsqu'il entendit Elisabeth, toujours étendue sur le sable, s'écrier avec une expression de joie naïve :

— Enfin, après tant de fatigues et de souffrances, nous sommes donc arrivés!

— Hélas! vous vous trompez, madame, dit Terral douloureusement surpris en se rapprochant d'elle: nous avons encore un long et rude chemin à faire. Il nous faut redoubler de courage.

La jeune femme le regarda avec un sourire d'étonnement étrange, et puis riant d'un rire convulsif :

— Insensé! s'écria-t-elle en frappant ses mains l'une contre l'autre. Jacques, ne voyez-vous donc pas là-bas, là-bas, au-dessus de ces beaux tilleuls, cette légère fumée bleuâtre qui s'échappe d'un toit de chaume? Eh bien! c'est là que repose mon enfant Jacques. Nous allons le surprendre dans son sommeil. Viens, Contran. Vois ses jolies roses, admire donc la blancheur de son teint. Vois comme elle te sourit. Oh! elle t'aimera bien, elle t'aimera comme moi. Bercée sur mon cœur, elle lira dans mes yeux combien elle doit t'aimer. Pourrait-elle ne pas être heureuse ici, au milieu de ces beaux arbres, de ces belles fleurs, de ces fruits dorés par le soleil!

Frappé de stupeur, Terral jeta un regard désespéré à M. de Favières qui sourit d'un air de pitié et de compassion.

— Pauvre femme! faible cerveau, la douleur y a provoqué le délire. Elle se croit en France, près de son Alice; en France, lorsque le soleil du Mexique lance perpendiculairement ses rayons mortels sous notre tête, dessèche notre langue et gonfle nos pieds à ne pouvoir plus nous soutenir!

— Eh bien! reprit Elisabeth, vous ne vous réjouissez donc pas comme moi, vous ne m'aidez pas à me traîner jusqu'à cet humble toit où dort Alice. Voulez-vous donc, Contran, me réparer une seconde fois de mon enfant? Pourquoi cette figure sombre. Terral? Pourquoi ne pas vous montrer joyeux de mon bonheur? Pourquoi

— On mande de Berlin, 22 juillet, que le citoyen Emmanuel Arago a reçu du général Cavaignac ses lettres de créance. Grâce aux démarches du citoyen Arago, M. Microslawski doit être mis en liberté, ainsi que ses compagnons. On s'attend à une amnistie générale.

Un journal annonce même déjà que M. Microslawski est en route pour la France.

— Aujourd'hui ont eu lieu, avec le cérémonial accoutumé, dans l'église du Val-de-Grâce, les obsèques funèbres du général Damesme. Presque toute la garde mobile assistait à ce convoi, pour accompagner à sa dernière demeure le chef qu'ils ont trop peu connu et qu'ils regretteront longtemps.

— On annonce comme certain le prochain départ d'un convoi de transportés. L'administration a déjà commencé les préparatifs pour 600 individus compris dans cette catégorie.

— On vient d'expédier pour le quartier-général du roi Charles-Albert six mille uniformes confectionnés à Paris. Une seconde expédition suivra prochainement ce premier envoi.

— Le ministre de la marine vient de décider qu'un des bricks de guerre, en ce moment en construction dans nos chantiers, s'appellera le *Châteaubriand*.

— On élabore en ce moment un projet de décret destiné à réglementer l'exercice de la médecine et à remplacer la loi discutée sous l'ancien gouvernement sur le même sujet.

— Nous apprenons que le citoyen Lesseps, ministre de France à Madrid, a reçu l'ordre de remettre au général Narvaez, président du conseil des ministres de S. M. Isabelle II, reine d'Espagne, une note relative à la créance de la France contre l'Espagne. Cette créance a pour causes les dépenses occasionnées par la guerre de 1823.

— Le ministre de la guerre doit présenter prochainement à l'Assemblée nationale un projet de décret ayant pour but de demander les fonds nécessaires pour la mise en état de défense de nos places fortes, d'après un nouveau système de défense adopté par les membres du gouvernement de la République.

— Le citoyen abbé Cruice, directeur de l'école ecclésiastique des Carmes, a été chargé d'écrire la vie de Mgr Affre.

COMMISSION DE CONSTITUTION.

Les citoyens Duvergier de Hauranne, Creton et Rouher viennent de soumettre à la commission de constitution un contre-projet dont voici les principales dispositions :

Art. 15. Le peuple Français délègue le pouvoir législatif à deux assemblées, dont l'une prend le nom de Chambre des représentants, et l'autre le nom de Conseil des anciens.

Art. 17. La chambre des représentants se compose de 500 membres, et le conseil des anciens, de 300.

Art. 19. Le suffrage, pour l'une comme pour l'autre chambre, est direct et universel.

Art. 21. Sont éligibles à la chambre des représentants, sans condition de cens ni de domicile, tous les Français âgés de vingt-cinq ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

L'âge de trente-cinq ans accomplis est nécessaire pour être membre du conseil des anciens.

Art. 27. La chambre des représentants est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Le conseil des anciens est élu pour six ans, et se renouvelle par moitié tous les trois ans.

vous nous aimez, vous aimerez cette enfant. Vous êtes notre sauveur ; Gontran vous a rendu votre liberté, mais vous resterez près de nous comme un ami.

Une larme tomba de la paupière du péon.

— Pourquoi donc pleurez-vous, dit-elle avec impatience, lorsqu'est venue l'heure d'être tous heureux ?

M. de Favières restait immobile, les yeux fixes, à contempler le désert qui se déployait devant lui comme une mer tourmentée.

— Comment détromper la maîtresse ? que lui répondre ? demanda Terral.

— Respections sa folie, dit Gontran. L'œil toujours fixe et la tête haute malgré l'ardeur calcinante du soleil. Elle fera le reste du chemin en croyant rejoindre sa petite Alice. D'ailleurs elle ne se trompe pas en supposant que nous serons bientôt arrivés.

Terral se sentait tout-à-fait découragé ; il comprenait que Mme de Favières subissait ces terribles effets du mirage, qui produisent dans le désert une sorte d'aliénation impossible à combattre. Pour elle, suivant le cours de ses sentiments et de ses idées, le sable se tapissait réellement de verdure.

Il connaissait les divers symptômes de cette terrible maladie de l'areal ; à la folie succédait l'engourdissement du sommeil, et au sommeil la mort.

Cependant la journée s'avancait au milieu de ces tortures, et à mesure que le soleil diminuait d'éclat et d'ardeur, les effets étranges du mirage paraissent de leur influence funeste. Terral parvint à décider M. de Favières à se remettre en marche par un dernier effort, et traînant par la bride le seul cheval qui leur restait et qui portait Elisabeth, il se mit à épier du regard avec une attention pleine d'angoisses les moindres indices qui lui faisaient secrètement espérer de trouver l'oasis désiré, c'est-à-dire quelques arbres abritant une source.

(La suite à un prochain numéro.)

Emmanuel GONZALEZ.

Art. 41. Le droit de proposer des lois et les décrets appartient au pouvoir exécutif et à la chambre des représentants.

Le conseil des anciens a le droit d'amendement et celui de rejet.

Art. 42. Les lois et les décrets ne peuvent être promulgués et mis à exécution s'ils ne sont votés par les deux chambres.

Art. 43. Lorsqu'une proposition, adoptée par la chambre des représentants, aura été rejetée par le conseil des anciens, elle ne pourra être reproduite qu'après un laps de trois mois, et si le dissentiment se manifeste de nouveau, les deux assemblées se réuniront en une seule un mois après, et prendront une délibération à la majorité des voix.

Art. 44. Toute déclaration d'urgence doit être soumise au conseil des anciens. Si elle est rejetée, les deux assemblées réunies en délibèrent dans les 24 heures sur la convocation de l'un des deux présidents.

Art. 45. Elles délibèrent encore en commun lorsqu'il s'agit de faire la paix et la guerre, de traiter avec les puissances étrangères, de décréter l'état de siège et de confier au président de la République des pouvoirs temporaires plus étendus que ceux qui résultent de la constitution.

Dans tous les autres cas, les deux chambres délibèrent séparément.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 31 juillet.

Le citoyen Proudhon soutient que la proposition est rien moins que la Révolution de février elle-même ; ce qu'on fera pour l'une on le fera pour l'autre.

Le comité des finances n'a compris du projet qu'une chose, c'est qu'il était quelque peu révolutionnaire, et cela a suffi pour lui concilier la défaveur des hommes qui n'ont vu dans la Révolution de février qu'une surprise et un déplorable accident.

En 93, la Révolution avait pour ennemi l'étranger ; en 1848, elle a pour ennemi le paupérisme, c'est-à-dire la division entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas.

Pour faire cesser cet antagonisme, il n'y a d'autre moyen à employer que de proclamer le droit au travail. Si le travail se développait outre mesure, s'il produisait 100 milliards par an, nous aurions chacun 75 fr. à dépenser par jour, et nous sommes bien capables de les dépenser.

Plusieurs voix. Cela ne fait que 7 fr. 50.

Le citoyen Proudhon. Le produit de la France pourrait être facilement de 20 à 30 milliards par an ; il est à peine de 10 milliards, parce qu'il y a des hommes qui consomment sans produire et qui exploitent les travailleurs.

Autant que nous pouvons l'entendre, l'orateur voudrait qu'on créât une commandite des travailleurs, au capital de 1 million ; bientôt on aurait l'usage des maisons et du sol pour rien ; il s'agirait d'abaisser le taux de l'intérêt à 4, à 3, à 1, puis à 0 p. 100, on arriverait ainsi à faire la liquidation de l'ancienne société, qui a été ouverte le 24 février. A cela près, il proteste qu'il n'attaque ni l'hérédité, ni la famille, mais il faut que le droit au travail soit reconnu.

L'honorable orateur arrivait à l'examen des arguments invoqués dans le rapport du citoyen Thiers, s'attache à les réfuter, mais sa voix devient tellement peu distincte au milieu de ce détail de chiffres, et dans le feu croisé d'objections et de réfutations, que nous risquerions de rapporter infidèlement ses idées si nous voulions essayer même d'en donner l'analyse ; la désertion commence de toutes parts et le vide se fait sur les bancs de l'Assemblée.

L'orateur se livre à une argumentation dont quelques mots seulement arrivent de temps en temps à nos oreilles ; ainsi il lui arrive d'annoncer que la fin des contrats ne repose que sur la bonne volonté des débiteurs. (Explosion de murmures.)

Le citoyen PRÉSIDENT : Quel que soit le droit de se tromper à la tribune, il m'est impossible de laisser passer une pareille attaque à la morale universelle des nations ; je rappelle l'orateur à l'ordre. (Très-bien !)

Le citoyen Proudhon, continuant, soutient de nouveau que la révolution de février en établissant la mutualité et le droit du travail a, de fait, aboli la propriété.

A six heures et quart, la lecture du discours est terminée.

Le citoyen SÉNARD, ministre de l'intérieur, monte à la tribune. (Non, non ! c'est inutile ! la question préalable !)

Le citoyen ANTOY THOURET : Ne répondez pas.

Le citoyen PRÉSIDENT : J'invite le citoyen Antony Thouret à garder le silence, autrement je serai obligé de le rappeler à l'ordre.

Le citoyen ANTOY THOURET : Je dis qu'il ne faut pas répondre à de pareilles doctrines.

Le citoyen PRÉSIDENT : Le citoyen ministre de l'intérieur a une communication à faire.

Le citoyen SÉNARD : Ne croyez pas que je viens répondre à ce que vous venez d'entendre ou même exprimer au nom du gouvernement l'indignation qu'il en a ressentie.

L'orateur qui était tout à l'heure à la tribune niait le droit et disait qu'il n'y avait plus aujourd'hui en France que la force ; vous lui avez fait la plus magnifique réponse en ne le repoussant pas de la tribune.

L'orateur a fait un appel à tous ceux qui souffrent, et il a essayé à partager la nation en deux classes, en disant nous pour les prolétaires et pour lui, en se servant du mot vous pour l'Assemblée et la bourgeoisie.

Le gouvernement n'avait pas attendu les provocations et les attaques, et cependant il en avait préparé la meilleure réponse ; elle se trouve dans le projet de décret que j'ai l'honneur de déposer.

Ici, le citoyen ministre dépose un projet de décret qu'il annonce comme étant le complément de la mesure qui a accordé trois millions pour encouragement aux travailleurs.

Une discussion très vive, mais sans intérêt, s'engage sur le parti qu'il convient de prendre à l'égard de la proposition du citoyen Proudhon.

L'Assemblée, sur la proposition des citoyens Peupin, Leblond, Landrin et Cordon, adopte à la majorité de 691 voix contre 2, un ordre du jour motivé, ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique, qu'elle encourage la délation et fait un appel aux plus mauvaises passions :

« Considérant en outre que l'orateur a calomnié la révolution de février en prétendant la rendre complice des théories qu'il est venu développer à la tribune.

« Passe à l'ordre du jour. »

La séance est levée à sept heures et demie.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 1^{er} août.

Présidence du citoyen Armand MARRAST.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le citoyen Proudhon, auteur d'une proposition sur le crédit foncier : Je reviens sur un discours prononcé dans la séance d'hier par mon homonyme, et qui m'attribuerait des doctrines qui ne sont pas les miennes. Les propositions que j'ai faites, dans mon projet de décret, n'ont aucune relation avec les doctrines du citoyen Proudhon. (Ou rit.)

Le citoyen Crespel de la Touche a la parole pour adresser au gouvernement des interpellations concernant la suspension d'un certain nombre de journaux dans la journée du 25 juin dernier. Je viens aussi, dit-il, interpellier le ministre sur l'arrestation et la détention au secret, pendant dix jours, du directeur de la Presse. Enfin, je viens interpellier le gouvernement sur une descente qui aurait été faite récemment dans les bureaux du journal la Patrie.

L'orateur demande quels sont les motifs de l'arrestation, quels sont les motifs de la suspension.

Je ne sais, dit-il, si les faits qui sont arrivés ce matin à ma connaissance sont réels : dans ce dernier cas, ils prouveraient une grande partialité de la part du gouvernement en faveur de certains journaux. Il y a eu d'excessives faiblesses à l'égard de certains journaux. Il y a des feuilles qui paraissent sans cautionnement.

Le citoyen MARIE, ministre de la justice : Plusieurs interpellations ont été adressées au gouvernement. J'y répondrai en peu de mots, car je n'en comprends pas l'utilité, la nécessité. Écartons d'abord les mots de dictature ; ce n'est pas sous la République qu'on peut craindre la dictature. On a parlé d'une descente dans les bureaux de la Patrie ; j'ai fait des recherches et je me suis assuré que le fait était contourné. Tout se résume donc dans l'arrestation d'un journaliste et de son journal. Il suffit de se reporter à l'époque de cette arrestation et de cette suspension, pour comprendre l'utilité, la nécessité des deux faits qui vous sont dénoncés.

Le 25 juin, le général Cavaignac, investi du pouvoir exécutif, a déclaré l'état de siège. La guerre civile sévissait dans la capitale ; le général crut nécessaire d'ordonner deux actes qui se rattachaient à la sûreté générale, à l'intérêt de la société, au salut de la patrie. L'état de siège autorisait ces actes.

Je sais qu'on s'était de consultations juridiques ; j'honore les auteurs de ces consultations ; mais je déclare que les célèbres jurisconsultes ne se sont pas placés au véritable point de vue de l'état de siège, du danger de la capitale.

Vous avez, vous-mêmes, décidé la question en proclamant que l'honorable général avait bien mérité de la patrie.

On demande pourquoi les mesures qui ont frappé onze journaux, dans un moment de crise, n'ont pas été rapportées depuis le retour de la tranquillité. Citoyens, il a été constaté que les journaux ont eu une part fort grande dans l'insurrection de juin. Il a été reconnu qu'une législation nouvelle de la presse devenait nécessaire. Jusqu'à ce que cette législation ait été votée, et sous le droit de l'état de siège, nous avons pensé que nous n'avions point à nous départir des mesures prises. (Adhésion.)

Le cit. Dupont (de la Dordogne) demande s'il n'y a pas un projet de presse départementale, un projet de journal qui serait imposé à toutes les mairies. Ce serait un retour à des mesures dont on a fait un crime au gouvernement déchu.

L'honorable membre croit que ce bruit est une calomnie ; mais il déclare que le pays a besoin d'être rassuré.

Le cit. VESIN : L'honorable préopinant me semble s'être écarté de la question.

J'y reviens. L'état de siège ne justifiait point, selon moi, la mesure dictatoriale qui a été prise. Si des journaux ont armé des fusils derrière les barricades, ce n'est pas la Presse ; elle était plutôt le journal de ceux qui combattaient contre les barricades. Si le journal paraissait dangereux, il fallait le traduire devant les tribunaux. Mais supprimer le journal, en détenir le propriétaire préventivement, le relâcher ensuite sans jugement, ne pas lui rendre sa propriété, quand on ne l'a pas traduit devant les tribunaux, il y a là un luxe d'arbitraire contre lequel je ne saurais trop m'expliquer.

Le citoyen DUPONT (de Bussac) : Le cit. ministre se plaint qu'on ait rétréci la question au point d'en faire un détail de jurisprudence. Il croit l'avoir élevée à la hauteur d'une question politique. Je lui réponds qu'une question de droit est une question politique, quand il s'agit de la liberté de la presse, de la liberté individuelle, de la confiscation de la propriété. Ne retombons pas, dès le lendemain de la révolution, dans les errements si blâmés du gouvernement dernier. Je suis républicain, mais je ne saurais faire un si facile abandon de toutes nos libertés. L'état de siège lui-même ne justifie pas ces violations flagrantes de toutes les libertés républicaines.

Le citoyen Germain Sarrut rappelle cette définition donnée par le citoyen O. Barrot de l'état de siège quand la guerre a cessé : C'est un mensonge. Ce que nous trouvons vrai en 1832, doit être vrai en 1848.

Une voix : C'est par ordonnance, en 1832, que l'état de siège a été proclamé. C'est par décret en 1848.

Le citoyen SARRUT : Ordonnance ou décret, qu'a-t-on décrété ? L'état de siège. Eh ! bien tous les légistes vous disent : là où finit l'état de guerre, là cesse l'état de siège. Je me préoccupe fort peu du nom du journaliste que vous avez frappé. Je me préoccupe du fait. Si vous admettez que tout se justifie par la nécessité, vous irez jusqu'à l'émence, jusqu'à l'insurrection.

L'orateur établit que du moment où on a rendu le citoyen E. de Girardin à la liberté, on devait lui rendre tous ses droits de citoyen. Si la lutte est de vous à lui, c'est puéril ; si la lutte est de vous à un principe, vous serez vaincu, car il est plus fort que vous. (Approbation.)

Le cit. VICTOR HUGO a la parole (mouvement marqué d'attention.) Citoyens représentants, il me semble que l'Assemblée est impatiente de clore ce débat. Je ne dirai qu'un mot, car je suis de ceux qui pensent qu'il faut éviter tout ce qui pourrait affaiblir le pouvoir.

Je demande au gouvernement la permission de lui adresser une question ; car il est résulté des explications du citoyen ministre de la justice un doute dans mon esprit. Sommes-nous en état de siège ou sous la dictature. Si nous sommes en état de siège, les journaux ont le droit de paraître en se conformant aux lois. Autre chose serait si nous étions en dictature ; mais je crois qu'elle n'a duré que quatre jours. Si le pouvoir croit avoir besoin de la puissance dictatoriale, qu'il le dise.

Le général CAVAIGNAC : Je ne veux pas plus de pouvoir : j'en ai déjà trop.

Le citoyen V. Hugo : Mon Dieu ! moi homme de pensée et d'intelligence, moi qui ai passé ma vie... (Longue interruption. — Parlez ! continuez !)

Le citoyen V. Hugo : Les murmures de l'Assemblée me semblent futiles : personne n'a le monopole de l'intelligence... Prenez garde à l'immense autorité dont vous êtes investis.

Voix nombreuses : Parlez à la chambre.

Le citoyen V. Hugo : Je réponds à l'interruption du général Cavaignac. Je lui dis de prendre garde à la liberté de la presse. Prenez garde, cette liberté existait avant vous, elle sera après vous... (Bruit.)

L'orateur somme le pouvoir de s'expliquer sur l'usage qu'il entend faire des lois de la presse. Dans sa pensée, si nous ne sommes pas en pleine dictature, les journaux supprimés ont le droit de paraître en se conformant aux lois. Il n'a pas d'opinion à exprimer sur leur compte. Elle serait sévère sur la plupart ; mais il n'attaquera pas des gens qui ne peuvent pas se défendre.

Le citoyen Victor Hugo revient à son argument : Sommes-nous seulement en état de siège ? Eh bien ! les journaux ont le droit de paraître en se conformant aux lois. Il somme le pouvoir de répondre à cette question, afin qu'à l'issue même de la séance, les journaux sachent à quoi s'en tenir, et s'ils peuvent paraître, ou s'ils doivent attendre la cessation de la dictature.

Le citoyen président du conseil : Citoyens représentants, je ne comptais pas prendre la parole dans cette discussion. Je ne dirai qu'un seul mot. On parle beaucoup de dictature et de dictateur. Beaucoup, sous la pression des événements, m'adressaient cette qualification. Je leur rappelle que je l'ai toujours repoussée. Je ne veux pas dire leurs conseils et leurs insinuations. S'il y a eu dictature, il doit m'être permis de rappeler avec quel empressement elle a été déposée.

L'honorable général refuse de répondre à l'interpellation qui lui est adressée par le préopinant. Il pense que le vote de l'Assemblée sera la seule et la meilleure réponse qu'il puisse lui opposer.

Le citoyen Langlais annonce que comme tout le monde ne paraît pas bien comprendre les questions en discussion, il va tâcher de les mieux préciser.

Il n'hésite pas à déclarer que nous ne trouverons pas dans l'histoire de l'ancienne monarchie une si monstrueuse violation de toutes les règles du droit. (Bruit : longue interruption.)

La clôture ! la question préalable ! concert de couteaux de bois.

Le citoyen PRÉSIDENT : Il faut que toute liberté soit laissée à l'attaque.

Le citoyen Lenglais fait l'historique des persécutions dont le citoyen de Girardin a été l'objet ; il raconte son arrestation, sa mise au secret dans un cachot de la Conciergerie... (L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! assez ! assez !)

L'orateur continue à parler au milieu du bruit, et, fatigué des interruptions dont il est l'objet, descend enfin de la tribune. (Ah !)

Le citoyen PRÉSIDENT : La discussion est close.

Le citoyen Méaulle a proposé l'ordre du jour motivé dont la teneur suit :

« Attendu que l'Assemblée nationale, en déclarant Paris en état de siège et en nommant le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif, a entendu lui conférer le droit de suspendre les journaux. (Bruit, interruption.)

Le général Cavaignac s'oppose à la prise en considération de cet ordre du jour motivé. Il remercie l'auteur, mais ne peut l'accepter. L'ordre du jour pur et simple suffit pour donner une preuve du concours que lui prête l'Assemblée. (Très bien.)

L'ordre du jour pur et simple est prononcé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux créances hypothécaires ; mais la séance est suspendue pour un quart-d'heure.

Elle est reprise à 3 heures et demie. Les huissiers invitent les représentants à reprendre leurs places.

La séance continue.

Chronique locale.

On nous communique les renseignements suivants, à huit heures et demie.

Dimanche passé 23, lundi 24 et hier 30, nous fûmes témoins d'une de ces scènes indignes d'hommes civilisés. Un ouvrier vint passer sur le pont de la Mulatière, sans payer la rétribution habituelle, il dit ne pouvoir payer ; n'importe, dirent-ils, vous payerez. Aussitôt tous les employés dudit pont se précipitent sur cet homme, le renverser sur les rails du chemin de fer, et ne le laisse relever que pour le mener au bureau avec de nouvelles brutalités. Toutes les personnes présentes à ces scènes, ne se sont retirées qu'en protestant contre une pareille conduite, le cœur navré et plein de mépris pour les auteurs de ces scènes atroces, qui aimaient mieux abandonner le péage de vingt personnes, pour se livrer à leurs brutalités envers de pauvres citoyens.

Nous ne pensons pas que ces gens agissent sans ordre de la part des administrateurs, qui font partie de ces hommes qui se perdent avec leur fortune plutôt que de faire quelques concessions pour le malheureux. Qu'ils pensent donc que ce peuple qu'il maltraite aujourd'hui, ils l'imploreraient hier.

Nous ne voulons pas par-là combattre la loi de paiement (du pont de la Mulatière), qu'il est trop juste pour celui qui le peut ; mais pour les pauvres travailleurs qui ne le peuvent pas, espérons que ces scènes ne se renou-

velleront plus, et qu'ils reliront, afin de mieux les comprendre, ces trois mots, symbole de la liberté :

Liberté, Egalité, Fraternité.

— Le citoyen Pécré nous prie de démentir les bruits que la malveillance répand sur son compte, en le faisant passer pour un employé de la police secrète.

Il donne le démenti le plus formel à ces bruits et porte le défi, à celui qui, le premier, les a accrédités, d'en établir la moindre preuve. Ce qui a pu donner naissance à ces bruits, c'est que l'on a pu le voir assez souvent à l'Hôtel-de-Ville, où il se rend fréquemment pour solliciter un emploi qu'on lui a fait espérer en récompense de sa conduite le 25 février dernier, quand il fut blessé à la prise des bastions 4 et 5, situés quartier du Mont-Sauvage à Lyon ; mais cet emploi n'est pas, pourtant, dans la police.

— Les diverses lignes de télégraphes et principalement la ligne de Toulon, ont fonctionné hier. On attribue cela aux dernières nouvelles d'Italie.

— Le général Oudinot est parti hier à Saint-Etienne, pour l'inspection des troupes. Il sera de retour ce soir à Lyon.

— Une femme âgée, en passant grande rue des Auges, à sept heures, est tombée de sa hauteur sur le pavé et s'est fait de graves blessures qui ont nécessité son transport à l'hôpital, après avoir reçu les premiers soins du pharmacien de la place Neuve-des-Carmes.

— Disparition du nommé Borderot (Jean), âgé de treize ans, demeurant au Creuzot, qui a quitté le domicile de ses parents, le 20 juillet dernier, avec un de ses camarades dont le nom est inconnu.

— Dans sa séance du 1^{er} août, l'Assemblée nationale a accordé un congé au citoyen Laforest, chargé par le président du Conseil d'une mission pour Lyon.

— Nous sommes priés de publier la lettre suivante :
Vaise, 31 juillet 1848.

Citoyen rédacteur,

Le vote universel est-il applicable en matière d'élections municipales ? Oui.

Cette loi, l'une des plus sérieuses conquêtes de la révolution du 24 février n'est-elle qu'une fiction comme la formule de la Charte de 1814 : *Tous les Français sont égaux devant la loi* ? Oui encore, puisque le citoyen Cl..., bachelier-ès-lettres, teneur de livres d'une honorable maison de commerce de la commune de Vaise, garde national zélé, alors que Vaise avait une garde nationale, a vu son nom rayé de la liste des électeurs, à la suite d'une délibération de tout ou partie des membres du conseil municipal provisoire de la commune.

Ajoutons que le citoyen Cl... habite la commune depuis plusieurs années, et que sa conduite a été, là comme ailleurs, non seulement irréprochable, mais exemplaire.

Agréez les fraternelles salutations de votre dévoué, A. S.

— Nous sommes priés de publier la lettre suivante :
Lyon, 2 août 1848.

Citoyen rédacteur,

Veillez donner place dans votre journal à la lettre suivante :
Un de nos camarades a, pour nous tous et avec notre approbation à tous, répondu à un mémoire du citoyen Chipier, par un exposé des faits présentés sous un jour que nous croyons le seul vrai, le seul sincère.

Il paraît que le conseiller, à court de bonnes raisons, a trouvé plus facile d'obtenir, et nous dirons plus tard à quel prix, une rétractation de quelques machinistes et employés subalternes dont la solidarité n'était nullement engagée par le mémoire du comédien. *Diviser pour régner* fut la devise d'un despote, l'autocrate municipal la ressuscite, mais pour détruire ; il a réveillé des haines éteintes au nom de la *fraternité* ; l'égalité qu'il comprend c'est la parité de salaire entre le travail manuel et le travail de l'intelligence, la *liberté* pour lui c'est l'oppression venant d'en bas, parodie indigne et burlesque d'une sainte devise qu'il profane.

Tout en faisant la part de l'influence qu'a pu exercer la parole du cit. Chipier sur les gens qui nous accusent d'avoir manqué à l'honneur et à l'humanité, nous leur rappellerons qu'après la faillite Fleury les portes du Grand-Théâtre se sont rouvertes par une représentation entièrement à leur bénéfice, qui leur a rapporté 4,700 fr., et que les artistes des Célestins ont mis gratis à leur disposition les ouvrages les plus nouveaux de leur répertoire, et cela au détriment de leurs propres recettes.

De plus, les masses, pendant la gestion de la société, ont touché aux Célestins leurs appointements entiers, tandis que les artistes n'ont touchés que huit jours sur un mois.

Au Grand-Théâtre, sur la totalité de la gestion de quarante jours, les masses ont touché environ un mois et demi, et les artistes vingt jours.

Vous rendrez compte plus longuement, sans doute, des débats qui surgiront dans la question des théâtres, aujourd'hui nous venons seulement vous prier de déclarer qu'il n'est pas un seul de nous qui ne donne pleine et entière adhésion au mémoire de notre camarade, nous nous sommes tous réunis, tous consultés ; là encore nous avons reçu l'aveu de nombreuses et poignantes misères, mais nous avons cette consolation de pouvoir dire que parmi les *comédiens de Lyon*, tant malheureux qu'ils soient, il ne s'en est pas trouvé un seul qui voulût acheter au prix d'un mensonge et d'une lâcheté la faveur du cit. Chipier et de son aumône municipale.

Recevez, citoyen rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Provence, Lefebvre, Rion, Dorsay, Dupré, Robert, Tony, Tavernier, Ballaury, Baycet, Ambroise, Giraud, Fournier, Richard, Ballagny, Hamilton, Desrochers, Buy, P. Bondonis, Ch. Poirier, Barqui, Georges Hainl, Léopoldine, Pougin, Wable, Desvignes, Rozet, Dessains, Henri Dutailleur, Auguste Blanc, Borsat, Tornier, Beaupré, Espinosa, Gabrielle Lefebvre, Arthur Désert.

GARDE NATIONALE DE LYON.

Il paraît que les promesses faites par le citoyen préfet, de réarmer immédiatement la garde nationale, vont recevoir leur effet. Voici l'avis qui vient d'être publié à cet objet :

La Garde Nationale de Lyon devant être réorganisée prochainement, un recensement très exact va être fait immédiatement à partir de ce jour.

Le soin de ce recensement est confié, par l'Administration, aux Adjudants-Majors et aux Adjudants Sous-Officiers de l'ex-Garde Nationale, et ils sont autorisés à s'adjoindre les ex-Officiers et Sous-Officiers de cette même Garde, qui voudront bien leur prêter leur concours.

Les propriétaires, à Lyon, sont instamment priés de faciliter le travail des Recenseurs, et de leur fournir tous les renseignements désirables, afin que l'Administration puisse arriver au but qu'elle se propose d'atteindre.

Chaque feuille de recensement indiquera le nom du propriétaire, le nom de la rue, le numéro de la maison, ainsi que les noms et titres des locataires qui y demeurent, et qui doivent faire partie de la Garde Nationale de Lyon.

L'Administration est certaine que chacun s'empressera de seconder ce travail, entrepris dans l'intérêt général ; il est indispensable à une bonne réorganisation, afin que tous les bons Citoyens soient également chargés du service exigé par la loi.

Hôtel-de-Ville, Lyon, le 2 août 1848.

Le Maire de la ville de Lyon,
GAILLET aîné, Adjoint.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 2 août 1848.

Présidence du citoyen GAILLET, 1^{er} adjoint, faisant fonctions de maire.

La séance est ouverte à six heures.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Baccot, Bredin, Brevard, Briandas, Brossette, Carle, Chipier, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Hodieu, Loyson, Morel, Morellet, Noailly, Pailleron, Pitiot-Colletta, Rave, Reveil, Ricard, Sériziat, Vachez, Bouchardy, Morlon, Dervieu, Chavent.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet est lu et adopté.

Le procès-verbal de la séance publique du 26 juillet est également adopté ; une seule erreur y est signalée, c'est l'omission du citoyen Briandas, parmi les membres présents.

Le citoyen Bernard se fait excuser par le cit. Hobitz.

Le citoyen Bonnardel, en voyage, se fait excuser par le citoyen Briandas.

L'ordre du jour appelle la vérification des réclamations relatives aux inscriptions sur les listes électorales nouvellement affichées.

Le cit. maire propose de diviser le conseil en commissions de trois membres chacune. Chaque commission examinerait les réclamations d'une section et ferait ensuite son rapport au conseil municipal assemblé qui statuerait.

Le cit. Reveil demande qu'on diminue le nombre des commissions et qu'on augmente celui des membres qui les composeront, de manière que chaque commission ayant 6 membres vérifiera les réclamations de deux sections.

Le cit. Hobitz demande que le conseil s'occupe en séance générale et immédiatement de l'examen des réclamations produites jusqu'à ce jour.

L'assemblée adopte cette proposition, et l'opération commence.

Dans le cours de ce travail, une discussion s'engage sur la question de savoir où doit être pris le domicile politique des employés de commerce non intéressés dans les maisons qui les occupent.

Après les observations des citoyens Reveil, Hodieu, Sériziat et Pailleron, le conseil, par application et interprétation de l'art. 109 du Code civil, décide que ces citoyens seront inscrits sur les listes des sections dans les quelles se trouvent leur logement.

Quelques réclamations se présentent de la part d'électeurs qui, ayant dans des sections différentes leur logement et leur magasin, désirent fixer leur logement. Sur les observations du citoyen Sériziat, le conseil arrête par application de l'art. 102 du Code civil, que l'option ne peut-être accordée et que le domicile politique doit être nécessairement celui où le citoyen a son principal établissement, c'est-à-dire le lieu où est le centre de ses affaires. Qu'en conséquence, malgré les réclamations, les électeurs seront inscrits dans les sections où sont situés leurs comptoirs ou magasins.

Le Conseil, prenant ces principes pour règle et se conformant aux autres prescriptions de la loi, examine toutes les réclamations produites dans les onze sections. Un certain nombre de ces réclamations sont admises ; d'autres, faute de pièces justificatives, sont renvoyées à une vérification ultérieure.

Le Conseil décide qu'il y aura séance demain, à l'effet d'examiner les réclamations ajournées et celles qui auront été produites de nouveau.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Commission pour l'organisation du travail.

Séance du 13 juillet 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN COVILLARD.

Membres présents : les citoyens Bouvet, Covillard, Maguin et Morel.

Délégués des corporations.

Les citoyens Beau, Bernard-Tassin, Barras, Bertrix, Bouvier, Boulogne, Camus, Canson, Compagnon, Demart, Desvignes (Philippe), Lacroix, Liebart, Pailley, Peltier, Noël, Coet, Ragey, Rohér, Vachon et Vittet.

Ouverture de la séance à huit heures du soir.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le président invite les délégués à apporter au plus tôt les délégations de leurs corporations, pour être envoyées à Paris aux citoyens Morellet, Cady et Coignet, afin qu'ils puissent communiquer avec les ouvriers de cette ville.

Le citoyen Peltier, délégué des mécaniciens, annonce qu'il ne pourra remettre la sienne qu'après la levée de l'état de siège. Toute réunion étant défendue ; les mécaniciens étant tous disséminés, la délégation deviendrait inutile, attendu qu'on n'a même pas leur adresse.

Plusieurs délégués déclarent ne pouvoir remettre les leur avant dimanche prochain.

Le président fait lecture d'une lettre reçue du citoyen Coignet (F.), l'un des délégués du comité à Paris.

D'après son contenu, le président recommande aux membres de la commission chargée de la publication des projets d'association, d'apporter la plus grande activité et le plus grand zèle à l'accomplissement de leur mission. Il parle ensuite de la nécessité des principes d'une bonne association ; il fait remarquer les obstacles sans nombre qu'il faut surmonter pour y arriver, et du mauvais effet que produirait un essai qui ne réussirait pas. Il termine en annonçant qu'une association de volontiers tend à se former, et qu'il y a quelques chances de succès.

Le citoyen Peltier demande si le comité du travail de Lyon est en rapport avec celui de Paris.

Le citoyen Covillard répond que les délégués qui sont à Paris, et particulièrement le citoyen Morellet, sont chargés d'établir ces rapports et d'obtenir la constitution définitive du comité de Lyon.

Le citoyen Bouvet, arrivant de Paris, annonce que le citoyen Morellet lui a dit en effet qu'il s'occupait activement de cette affaire.

Le président rend compte de la visite que les délégués du comité ont faite au nouveau préfet.

On fait lecture de la délégation des ouvriers peintres-plâtriers. Les citoyens Favre, pour les peintres, et Gri-vault, pour les plâtriers, sont admis.

Le citoyen Favre demande si le comité a connaissance du décret de l'Assemblée nationale, qui ordonne la création d'un comité d'enquête des travailleurs, dans chaque canton ; il voudrait qu'on invitât le nouveau préfet à faire exécuter ce décret.

Le citoyen Covillard dit qu'il faut attendre encore quelques temps, jusqu'à ce que les pouvoirs du comité aient été confirmés par le ministre. A ce propos, il rappelle aux délégués l'importance du travail de statistique de leur corporation.

Le citoyen Peltier a, depuis longtemps, terminé ce travail ; mais sa corporation s'est formellement opposée à ce qu'il soit apporté, craignant que cela ne soit préjudiciable à leurs intérêts. Il parle ensuite des trois millions votés par l'Assemblée nationale. Il désire que le comité fasse des démarches pour obtenir une part de cette somme afin de venir en aide aux associations qui se préparent. Il demande en outre que le procès-verbal de la présente séance soit envoyé aux délégués qui sont à Paris, en les priant de s'occuper activement de cette affaire.

Le citoyen Bouvet, qui a assisté à la séance de l'Assemblée nationale, où cette question s'est discutée, donne des explications sur l'emploi de ces fonds.

Le président répond que le comité fera tous ses efforts pour appuyer toutes les demandes de fonds qui seront faites dans le but de l'association, mais comme on ne connaît pas toutes les corporations qui sont dans l'intention de s'associer, c'est à elles à formuler un acte d'association qui sera examiné et appuyé s'il y a lieu auprès de qui de droit.

Le citoyen Peltier demande encore à quelle époque le projet adopté par le comité et formulé en son nom par le citoyen F. Coignet, recevra son application. Il craint, dit-il, qu'on n'obtienne aucuns bons résultats ; plusieurs corporations et plusieurs catégories d'ouvriers en soit repoussent ce projet ; ils préfèrent celui du citoyen Covillard, leur paraissant plus clair et offrant plus de garantie.

Le citoyen Morel fait remarquer que le projet du comité ne contient que des données générales applicables à toutes les industries. Chaque industrie particulière devra le modifier selon ses besoins.

Le citoyen Covillard dit qu'il est toujours prêt à donner tous les renseignements qu'on pourrait lui demander sur son projet ou sur celui du comité. Il proteste de son dévouement ainsi que celui de tous les membres du comité à la cause des travailleurs.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Départements.

On lit dans l'Impartial du Nord :

« Une scène assez comique égayait, il y a quelques

jours, les habitants de la commune de Mouchin. L'ex-maire de la commune est un homme très-dévot à la famille d'Orléans, et qui, souvent, a des discussions très-vives avec ses concitoyens. Dimanche dernier, ayant eu une altercation un peu chaude avec le boulanger de l'endroit, il prit son malheureux antagoniste par le milieu du corps et le renversa la tête la première sur un vase de nuit. Or, le hasard voulut qu'entré la tête et le vase il existait des rapports de diamètre qui permirent à la première de se loger dans le second. Pour débarrasser le nouveau Don Quichotte, il fallut, dit-on, briser sa coiffure. On raconte quelques autres faits du citoyen ex-maire ; mais, comme ils ne présentent aucune autre circonstance comique, nous nous abstenons de les raconter. Disons seulement que le même jour notre ex-maire trouva l'occasion de se battre avec l'un de ses voisins et de corriger la femme de ce dernier. »

Egypte.

Le paquebot du Levant l'*Osiris*, venant de Beyruth et d'Alexandrie, a mouillé hier en rade du Frioul. Nous avons reçu par cette voie, la lettre suivante de notre correspondant d'Alexandrie :

« ALEXANDRIE, 22 juillet. — Je vous annonce avec bien de la peine que le choléra vient d'éclater au Caire avec beaucoup de violence. D'abord il n'y avait que des cas isolés à Boulac, et quelques personnes avaient espéré voir la maladie cesser bientôt, malheureusement leurs prévisions ne se sont pas vérifiées, et depuis trois jours les courriers du Caire ne parlent que de son intensité, on ne connaît pas d'une manière précise le nombre des personnes atteintes, ni celui des morts ; mais d'après toutes les lettres du Caire, le chiffre a dépassé le nombre de cent, il a même atteint celui de cent quarante. »

« Des nouvelles arrivées hier de Tintah, ville sur la branche de Damiette, nous annoncent que l'épidémie y avait éclaté et que plus de deux cents personnes y avaient été frappées. Grâce au ciel, jusqu'à présent Alexandrie en est préservée, et comme elle a été importée de Constantinople par les pèlerins et que plusieurs cas ont été constatés ces jours derniers au lazaret, nous aimons à croire que le fléau n'ayant pas trouvé ici les conditions atmosphériques nécessaires à son développement vaudra bien nous épargner. »

« Nous pensons ne pas être trompés dans notre espoir ; mais en attendant l'émigration a commencé : par ce bateau plus de cent personnes quittent notre ville, et suivant le développement que prendra le fléau, le nombre augmentera ou diminuera. Au Caire, une grande partie des hauts fonctionnaires et des Européens se sont mis en quarantaine ainsi que cela s'est pratiqué en 1831. Cette mesure a eu les meilleurs résultats ; pas un accident n'a été constaté dans les maisons en quarantaine, et c'est ce qui a fait prévaloir ici l'opinion de la contagion du choléra. »

« S. A. Ibrahim-Pacha, à la nouvelle que le choléra a éclaté au Caire et dans quelques villes de la Basse-Egypte, a donné des ordres pour faire suspendre partout les travaux de fatigues, pour que la nourriture soit saine et pour faire mettre au Caire les établissements en quarantaine. Défense a été faite de porter dans les villes des herbes et des fruits. Toutes ces mesures ont eu leur exécution. S. A. ne quittera pas le pays, mais elle a fait partir les deux princes LL. EE. Moustafa-Bey et Méhémet-Aly-Bey à bord d'une corvette. »

« L'envoyé du sultan, S. E. Masloum-Bey, chargé de remettre à S. A. Ibrahim-Pacha le firman par lequel la Porte reconnaît à Méhémet-Ali l'incapacité de gouverner par suite de son état de démence et qui confère à S. A. Ibrahim-Pacha la reconnaissance à la succession et à l'hérédité de l'Egypte, est arrivé depuis quelques jours dans notre ville ; ce firman a été lu hier en plein conseil. Masloum-Bey aurait voulu qu'une grande cérémonie eût lieu à l'occasion de cette lecture ; mais S. A. Ibrahim s'y est opposée, se fondant, avec raison, sur l'état de son père, qui ne lui permettait guère de se livrer à la joie, sentiment généreux de sa part et que chacun comprend. »

« Des prières publiques ont été ordonnées tant ici qu'au Caire et dans toute l'Egypte par le chef des Ulémas, pour la cessation du choléra. » (Semaphore.)

Allemagne.

PRUSSE. — BERLIN, 27 juillet. — On apprend de Postdam que le roi est complètement partisan de la fusion de la Prusse avec l'Allemagne. Mais la haute aristocratie est hostile à cette manière de voir au point de déclarer que, après la proclamation de la constitution, le roi doit abdiquer.

— Le ministère prussien a fait paraître le 27 juillet, un avis qui confirme la fin de l'armistice et la reprise imminente des hostilités dans le Schleswig.

RENSBOURG, 26 juillet. — Les Danois ont tenté un débarquement dans la contrée d'Ekerfordé, mais ils ont échoué. Ils ont lancé des bombes dont l'une a tué un curieux.

SCHLESWIG, 27 juillet. — Nous apprenons que le général Wrangel n'entrera dans le Jutland que lorsqu'une armée nouvelle sera arrivée dans les duchés pour les protéger contre les Danois.

Frontières de Valachie, 18 juillet. — 4,000 Russes étaient restés à Jassy. Les Russes avançaient vers la Valachie sans

rencontrer de résistance ; 3,000 hommes se rendent à Krasowa. On attend le prince Bibesco.

PRUSSE. — ERFURTH, 25 juillet. — Hier, un négociant venu d'Allenbourg s'est permis d'insulter le roi de Prusse dans une réunion de bourgeois. Sur-le-champ, les bourgeois présents l'ont fait arrêter et une instruction est commencée contre lui.

Nouvelles diverses.

Les préoccupations des habitants de la ville de Rouen, relativement à des bruits souterrains dont il est impossible de découvrir la cause nous rappellent une circonstance analogue qui eût lieu à Paris, il y a vingt à vingt-cinq ans.

Chaque soir, on entendait dans une des petites rues qui communiquent de la cour Batave à la rue St-Martin, en traversant la rue Quincampoix, un bruit sourd et fréquemment répété, assez semblable au frapement d'un balancier ou d'un mouton. La police se met en campagne. On exerça une surveillance rigoureuse ; on fouilla les maisons, les caves, les égouts : on appela des architectes ; mais sans rien découvrir ; les bruits n'en continuaient pas moins aux mêmes heures. Force fut donc d'y renoncer et de s'en reposer sur le zèle du commissaire du quartier qui avait donné le premier éveil pour tâcher de parvenir à obtenir quelques renseignements.

Quelques semaines après, ce magistrat parvint à éclaircir ce terrible mystère. Un gargotier, qui donnait à manger à de nombreux ouvriers avait sa cuisine dans une cave. Il opérait le partage des portions sur des tables massives disposées le long du mur et qu'il lavait ensuite. Or, à chacune des opérations, les tables, mal assujetties sur leurs pieds, allaient frapper le mur, ce qui produisait le bruit en question !

L'autorité fut naturellement beaucoup gré au citoyen commissaire de sa découverte, et peut-être eût-il lui-même à se féliciter de ne l'avoir pas faite plus tôt, car, précisément à cette époque on s'occupait d'un remaniement du personnel, et la mission de surveillance dont il se trouvait chargé ne permettait pas de songer à priver le quartier de ses soins.

— Le petit-fils de l'illustre général Kléber vient de s'engager dans la garde mobile.

— Les receveurs-généraux ont été invités à se rendre à Paris. Tout porte à croire que cette réunion de financiers a lieu à l'occasion du nouvel emprunt déjà voté par l'Assemblée nationale, et peut-être en vue de l'emprunt nouveau qui pourra être nécessaire de traiter assez prochainement.

— On lit dans un écrit du citoyen E. de Girardin : « Le 29 mars, une bande stipendiée vint menacer de briser mes presses. » Et plus bas : « Pendant trois jours, l'émée soldée stationna devant les portes des bureaux de la Presse. » Une lettre publiée à ce sujet par le citoyen de Lamartine, contient des rectifications qu'il est juste de faire connaître. D'abord l'illustre personnage remarque que le citoyen de Girardin n'insinue point par où la bande devait être stipendiée, l'émée soldée. Le citoyen de Girardin le laisse presumer. Le citoyen de Lamartine met la vérité des faits en regard de l'insinuation. Il rappelle les événements tels qu'ils se sont passés et se trouvent consignés au *Moniteur*. A la nombreuse colonne de jeunes gens, artistes, gardes nationaux, ouvriers qui s'étaient rendus à l'hôtel du ministre des affaires étrangères, le citoyen de Lamartine fit entendre des paroles sévères et leur recommanda de respecter les droits de la presse, même dans ses écarts, et ceux de la propriété.

Ce n'est pas tout, il se rendit lui-même, rue Montmartre, se mêla aux groupes et, pendant deux nuits, à l'insu du citoyen de Girardin, veilla pour le protéger et au besoin pour combattre, de sa personne, le mouvement d'irritation qui s'était manifesté contre le rédacteur de la *Presse*. Le citoyen de Lamartine termine ainsi : « Dans un moment où les actes sont aussi dénaturés que les intentions, plus encore par l'ignorance des faits et par la versatilité de l'opinion que par la malveillance, cette courte rectification me paraît utile comme élément de deux natures d'histoire : l'histoire de la République et l'histoire du cœur humain. »

ANNONCES.

EN CHARGE AU HAVRE

POUR LA

NOVELLE-ORLÉANS.

Le superbe navire américain, de première marche, classé A. I. *Windsor-Cas* le capitaine PATTERSON, neuf cents tonneaux, partira pour cette destination, le 10 août prochain.

Pour fret et passage, s'adresser :

Au Havre, à W. Flade, quai de l'île, 9 ;

A Paris, à B. Combiér, agence américaine, rue Notre-Dame-des-Victoires, 40.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve Arné, gr. r. Mercière, 44.